

Mme DIARRA  
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

DECRET N°05-222/P-RM DU 11 MAI 2005

DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU PROJET D'APPUI AU  
DEVELOPPEMENT DE LA PECHE CONTINENTALE DANS LE DELTA  
CENTRAL DU NIGER.

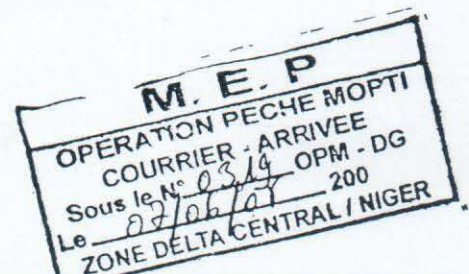
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu, la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N°05-009 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale de la Pêche ;
- Vu l'Ordonnance N°05-002/P-RM du 07 mars 2005 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt signé à Tunis le 05 novembre 2004 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale ;
- Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°05-093/P-RM du 07 mars 2005 portant ratification de l'Accord de Prêt signé à Tunis le 05 novembre 2004 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement pour le financement du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale ;
- Vu le Décret N°05-102/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Pêche ;
- Vu le Décret N°05- P-RM du portant création Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger ;
- Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le cadre organique (structures et effectifs) du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger est défini et arrêté comme suit :



Article 6 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 MAI 2005

Le Président de la République,



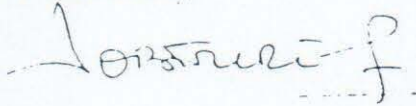
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,



Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Elevage  
et de la Pêche,



Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de la Fonction Publique, de  
la Reforme de l'Etat et des Relations  
avec les Institutions,



Badi Ould GANFOUD